

ALCYONE FINANCE

FONDS ISR

« ACTIONS PLANETE DURABLE »

CODE DE TRANSPARENCE POUR LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC



ALCYONE FINANCE Société de Gestion

1, rue de la Bourse – 75002 PARIS

Tél. 01 42 60 24 43 – Fax 01 42 60 31 17 – www.alcyonefinance.com - isr@alcyonefinance.com

Dépositaires : CM-CIC SECURITIES – B CAPITAL

RCS PARIS B 389 376 583 (92 B 15010) - TVA intracommunautaire FR8338937658300032

Mis à jour le 6 juillet 2011. Nos réponses aux questions du code relèvent de notre unique responsabilité

1. Données générales

La société de gestion

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

ALCYONE FINANCE
1, rue de la Bourse, 75002 Paris
Responsable ISR : Claire Berthier – 01 42 60 70 40
isr@alcyonefinance.com
www.alcyonefinance.com

1b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement

Alcyone Finance définit l'Investissement Socialement Responsable (ISR) d'après la définition donnée par l'Association Française de Gestion :

Définition de l'Investissement Socialement Responsable (ISR)

« Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels »

Source : AFG, mai 2010

L'engagement de l'équipe de gestion se fonde sur une conviction profonde : la sélection d'entreprises respectant les critères ESG est la garantie d'une performance pérenne. L'ISR peut être un réel facteur de différenciation, impactant le potentiel d'appréciation à moyen et long terme des portefeuilles. L'ISR chez Alcyone Finance répond à :

- un modèle économique de création de richesse juste ;
- des performances assurées par une sélection rigoureuse ;
- une double expertise : financière et extra-financière.

Pour construire son offre ISR, la démarche d'Alcyone Finance a donc été de :

- rechercher les thématiques ISR ayant un impact sur le couple rendement/risque des investissements ;
- détecter, mesurer et valider les données extra-financières pertinentes dans l'appréciation d'une entreprise ;
- contrôler cette démarche par des ONG terrain ;
- comparer nos performances à l'Eurostoxx 50, indice de référence du marché européen des actions.

Notre volonté est de proposer des fonds porteurs de sens et créateurs de valeurs, aussi bien pour les actionnaires que pour les autres acteurs de l'économie. Poursuivant cette logique, Alcyone Finance s'est engagée dans l'ISR à partir de 2006 en créant deux FCP : Actions Nord Sud et Actions Planète Durable. Sur les 40m€ d'encours de la société de gestion en mai 2010, 5m€ étaient gérés en ISR : le développement de ces encours dans les prochaines années est une ambition forte et capitale au sein de notre société de gestion indépendante et entrepreneuriale.

Nos choix et le respect de la méthodologie d'Alcyone Select ISR sont validés par des experts extérieurs, notamment lors de nos Comités d'Ethiques. Nous sommes membre de la commission ISR de l'AFG dans une logique de constante amélioration de nos pratiques. Nous répondons aux codes de transparence du Forum pour l'Investissement Responsable -FIR- et de l'European Sustainable Investment Forum -Eurosif-. L'organisation de l'équipe ISR est décrite au 3b.

Alcyone Finance a également pris des engagements en terme de promotion du développement durable (cf. infra, complément d'information). La politique de vote aux assemblées générales intégrant des critères ESG (cf. infra, 6. Politique de vote) est applicable à l'ensemble des OPCVM gérés par Alcyone Finance.

Les Fonds ISR

1c) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques

Principales caractéristiques du fonds

Nom	Actions Planète Durable
Actif net total (au 30/06/2011)	3 877,1k€
Dominante ISR	Environnement
Type de fonds	FCP de droit français investi en actions
Eligible PEA	Oui
Univers	DJStoxx 600
Indice de référence	Euro Stoxx 50
Labélisation	Non
Frais de gestion	2,392% dont 50% net de frais reversé à FNE
Commission de souscription	2% maximum
Commission de rachat	0%
Commission de sur-performance	23,92% de la surperformance par rapport à l'indice
Date de création	22/02/2007

Historique des performances financières

30/06/2010	VL	Perf mois	perf 3 mois	perf 6 mois	perf 12 mois	perf 2011	perf annualisées création
<u>ACTIONS PLANETE DURABLE</u>	91,38	-0,56%	0,37%	4,30%	16,94%	4,30%	-2,05%
<u>Eurostoxx 50</u>	2848,53	-0,47%	-2,14%	1,99%	10,69%	1,99%	-7,81%

Titres détenus en portefeuille au cours des 6 derniers mois (décembre 2010 - juin 2011)

Accor , Air Liquide, Asian Bamboo, Atlas Copco, Biancamano, BWT, Cap Gemini, Colas , Saint Gobain, Daldrup & Soehne, DelaRue, Enagas, EnviTec Biogas, Europlasma, Exel Industries, GT Solar, H2O Innovation, Interseroh, Philips, Nibe, Novo-Nordisk, Pearson, Pennon Group, Reed Elsevier, Saft Groupe, Schneider Electric, Sierra Wireless, SKF, Techno First, Tomra Systems, Touax SCA, Twintec, Unilever, Veolia Environnement, Wartsila, ZumtobelAG

1d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

Le site d'Alcyone Finance (www.alcyonefinance.com) permet d'obtenir plus d'informations sur le fonds (inventaire de ses participations, reporting financier mensuel...). Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande par email, téléphone ou courrier.

L'historique de la performance est également disponible sur les sites suivants : Europerformance, Standard & Poors, Bloomberg (ALCYANS FP), Boursorama, Reuters.

1e) Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.



Tous les mois, les investisseurs reçoivent par email le reporting financier. Ce document reprend la performance du fonds et son évolution, des statistiques clés, les principales lignes, la répartition sectorielle et géographique du portefeuille, des éléments de valorisation ainsi qu'un commentaire de gestion pouvant contenir des informations extra-financières.

2. Critères d'investissement ESG

2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

De manière générale, le fonds sélectionne des entreprises respectueuses des critères ESG et maîtrisant particulièrement leurs impacts environnementaux, ou issues du secteur de l'environnement.

L'approche ISR du fonds Actions Planète Durable est caractérisée par :

- le respect de la méthodologie Alcyone Select ISR ;
- sa thématique environnementale forte privilégiant une analyse approfondie du critère « E » ;
- le partenariat avec FNE, ONG regroupant 3 000 associations terrain en France, expertes dans la sauvegarde de l'environnement.

Ce FCP est fondé sur une conviction forte : prendre en compte positivement l'environnement dans la stratégie globale de l'entreprise diminue le risque. Plus précisément, cela permet à ces sociétés de :

- diminuer le risque général, au-delà du seul facteur environnemental (RH, communication...);
- créer de nouvelles opportunités de marché ;
- optimiser les investissements et leurs coûts induits.

2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

Deux filtres ESG sont appliqués dans la méthodologie de sélection des valeurs du fonds

- Le premier filtre extra-financier prend en compte les critères ESG généraux de Vigeo
 - Ressources humaines
 - Droits humains
 - Gouvernance
 - Comportement sur les marchés
 - Environnement
 - Engagement sociétal
- Le second filtre extra-financier prend en compte les critères environnementaux à travers une grille détaillée de 156 critères se décomposant en six parties
 - Parties prenantes : internes, externes et périphériques
 - Recherche et développement : cycle de vie, biodiversité, emballages, déchets, tests animaux....
 - Production : consommation matières premières, énergies, émissions aqueuses et gazeuses, ISO 14 000, gestion des crises, gestion des déchets
 - Distribution : logistique, produits, salariés
 - Utilisation : environnementales, utilisation optimale
 - Fin de vie : collecte, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, destruction

La pondération des critères varie en fonction du secteur d'activité (tertiaire, *utilities*, industries intermédiaires, industries lourdes).

Le fonds pratique l'exclusion des entreprises ayant une activité dans les secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- armement ;
- pornographie ;
- jeux de hasard ;
- agro-chimie ;
- industrie de l'armement ;
- semenciers produisant ou commercialisant des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ;
- biocarburants.

De manière générale, les critères suivants seront utilisés pour écarter un projet d'investissement :

- Pollution avérée de l'air, de l'eau ou du sol ;
- Infraction à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

De par son univers d'investissement, le fonds investit dans des *large caps* européennes, mais qui restent multi-secteurs, ainsi que dans des *mid caps* voire *small caps* européennes spécialisées dans l'environnement.

2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?

Les critères d'investissement ESG sont déterminés par l'équipe interne ISR.
Ils sont revus une fois par an en accord avec le Comité d'Éthique.

2d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

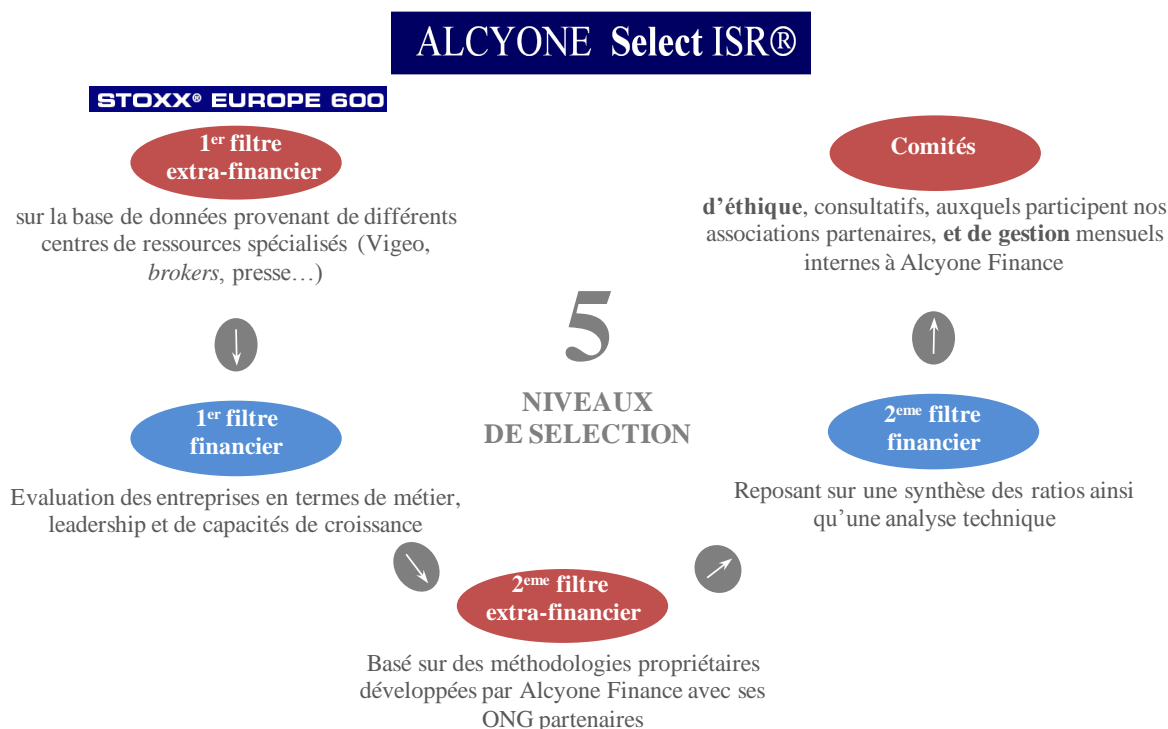
Les éventuels changements de critères sont communiqués par un reporting spécifique sur le site d'Alcyone Finance (www.alcyonefinance.com)

3. Processus d'analyse ESG

3a) Décrivez votre méthodologie et votre process d'analyse ESG.

Le portefeuille du fonds Actions Planète Durable se compose de 70% de grandes valeurs européennes multi-secteurs et de 30% de valeurs environnementales.

Les valeurs multi-secteurs sont analysées suivant la méthodologie Alcyone Select ISR décrite ci-dessous :



Le premier filtre d'analyse extra-financière s'appuie essentiellement sur la notation extra-financière de Vigeo.

Le second filtre d'analyse extra-financière est une notation environnementale réalisée par la recherche interne d'Alcyone Finance. Elle se fonde sur une grille d'analyse de 156 critères développée en partenariat avec FNE (cf. 2b). Cette seconde étape repose sur :

- l'analyse de l'information publique et semi-publique sur l'entreprise : rapports Développement Durable, monographies, rapports sectoriels / thématiques des *brokers & information providers*, presse, alertes, newsletters et flux d'informations spécialisés ...
- les contacts et rencontres avec les entreprises et les parties prenantes. Le résultat de ces analyses est validé par FNE.

L'univers d'investissement, composé au départ de 600 valeurs, se réduit à environ 250 valeurs suite au premier filtre Vigeo. L'analyse financière sectorielle réduit cet univers à approximativement 80 valeurs qui passent au crible de l'analyse environnementale interne. Environ 30 valeurs subissent ensuite une dernière analyse financière technique pour construire le portefeuille composé d'une vingtaine de valeurs.

Concernant les 30% de valeurs environnementales, la première étape consiste à identifier les thèmes porteurs de la révolution environnementale : l'entreprise doit concevoir, fabriquer, commercialiser des produits ou services issus de ces nouveaux secteurs.

L'entreprise est ensuite analysée en fonction de son positionnement sur ce marché, de la pertinence de l'innovation, des résultats de l'analyse financière, des barrières à l'entrée existantes et du contact établi avec ses dirigeants.

3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

L'équipe ISR est constituée d'une responsable ISR et du gérant des fonds ISR. La méthodologie et la taille de l'équipe encouragent un lien naturel fort et un partage de connaissances entre analyses financières et extra-financières. Le travail de l'équipe ISR est soutenu par l'expertise de notre ONG partenaire FNE. Concernant les prestataires externes spécialisés, VIGEO est la principale base de données externe utilisée.

3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

La méthodologie d'analyse est vérifiée par FNE et soumise annuellement au Comité d'Ethique, composé de représentants de FNE et de personnalités d'ONG ou organismes impliqués dans l'environnement, de syndicats ou de professionnels de la finance.

3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?

L'équipe ISR consulte les parties prenantes les plus appropriées sur des points soulevés lors de la deuxième étape de l'analyse extra-financière ou relevés par FNE. Cette consultation est déclarative. Notre ONG partenaire nous permet également d'avoir un point de vue « terrain » ayant pour but de vérifier les déclarations des entreprises ou des parties prenantes.

3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?

Chaque entreprise a accès en permanence à son profil et à son analyse ISR sur simple demande.

3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?

Le processus d'analyse peut être révisé en fonction des besoins de l'équipe de recherche interne ou à la demande de FNE, notre ONG partenaire. Il peut également l'être sur proposition du Comité d'Ethique. Les motifs peuvent être l'évolution des connaissances, des pratiques des entreprises, la prise en compte d'aspects ayant été considérés comme secondaires à lors de la création du fonds.

3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?

L'information est transmise dans le reporting extra-financier. Le code de transparence, mis à jour chaque année, ainsi que le rapport annuel de gestion permettent d'expliquer l'évolution éventuelle de la méthodologie.

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement

4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?

La sélection et l'approbation des entreprises multi-secteurs (70% du portefeuille) dans lesquelles le fonds investit se déroulent selon la méthodologie Alcyone Select ISR qui comprend deux filtres extra-financiers. Un titre ne peut donc être détenu par le fonds que s'il répond aux exigences des analyses ESG.

Les processus d'analyse financière et extra-financière sont intimement liés. Les informations des bases de données externes sont intégrées dans le premier filtre extra-financier. Les analyses internes (incluant le dialogue avec les parties prenantes et la grille d'analyse propriétaire) sont mises en œuvre lors du second filtre extra-financier.

Concernant la sélection des titres issus du secteur de l'environnement (30% du portefeuille), l'analyse ESG n'est pas prise en compte ?.

4b) Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?

Un titre multi-secteur ne rentre en portefeuille qu'après avoir été sélectionné par la méthodologie Alcyone Select ISR. Ses fondamentaux sont donc en ligne avec les critères d'investissement ESG du fonds.

Une veille permanente est mise en place sur les titres détenus, comprenant des alertes de différentes sources externes (presse généraliste et spécialisée, newsletters, alertes, flux d'informations continues, prestataires externes...). Une veille particulière a été mise en place sur les politiques environnementales, en partenariat avec FNE.

4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?

En cas de détérioration du comportement d'une entreprise, celle-ci est contactée. Les désinvestissements sont décidés par le Comité de Gestion lorsque les réponses apportées ne permettent pas d'envisager un rétablissement rapide. Ils sont effectifs dans les meilleurs délais suivant cette réunion. Un contrôle extérieur est apporté par le Comité d'Ethique.

4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?

Il n'y a pas eu de désinvestissement découlant de critères ESG dans l'année écoulée. Un titre pourrait être conservé en portefeuille, malgré une publicité négative, si des *due diligence* ou des procédures de vérifications internes sont en cours au sein d'Alcyone Finance, en particulier avec FNE.

4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?

Les investisseurs sont informés des désinvestissements liés aux critères ESG dans le reporting mensuel (financier) et trimestriel (extra-financier) ainsi que sur demande.

4f) Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?

Ces informations sont données aux émetteurs soit sur demande soit lors des contacts entretenus avec les entreprises par le gérant.

4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?

Le fonds Actions Planète Durable ne pratique pas de politique d'engagement.

5. Politique d'engagement

5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?

Cette section du Code n'est pas applicable dans la mesure où le fonds n'a pas défini de politique d'engagement.

Cependant, une réflexion est en cours pour statuer sur le sujet. Alcyone Finance est, dans cette optique, particulièrement attentive aux travaux menés au sein de la commission ISR de l'AFG dont elle est membre.

5b) Comment le ou les fonds établissent-ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont en priorité, pratiquer l'engagement ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5c) Qui pratique l'engagement au nom du fonds ou des fonds ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5g) Comment et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

5h) Des activités d'engagement ont-elles lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?

Comme précédemment indiqué, cette question n'est pas applicable, le fonds n'ayant pas défini de politique d'engagement pour l'instant.

6. Politique de vote

6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

Le fonds dispose d'une politique de vote. Le gérant soutient le management dès lors que les propositions soumises protègent les intérêts à long terme des actionnaires.

Les critères d'analyse des résolutions portent une attention spécifique à la gouvernance :

- 1- Principe de l'égalité des actionnaires
- 2- Transparence et qualité de l'information délivrée (rapports des commissaires aux comptes sans réserve, rapport du CA portant sur la politique de rémunération des organes dirigeants, la politique environnementale et sociale, les résolutions ne doivent pas être liées...)
- 3- Rémunération des dirigeants et administrateurs (mode de calcul explicité, stock options octroyées au prix du marché ou avec une surcote, sans possibilité de modification, avantages et indemnités de départ doivent être proportionnels à la durée de leur présence et aux performances obtenues...)
- 4- Composition et fonctionnement du CA (diversité, indépendance et disponibilité des administrateurs ; nominations, rémunérations, examen des comptes et sélection des commissaires aux comptes doivent être confiés à des comités spécialisés comprenant au moins 50% d'administrateurs indépendants)

Les autres critères ESG (Environnement et Social) sont pris en compte lorsqu'ils sont intégrés dans les résolutions, le critère environnemental étant particulièrement sensible au vu de la thématique du fonds Actions Planète Durable.

6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?

Les votes et les raisons des choix sont accessibles sur demande.

6c) Le ou les fonds sont-ils promoteurs ou soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?

Le gérant ne dépose pas de résolution pour le compte du fonds.
Il soutient les résolutions conformes aux intérêts à long terme des actionnaires.

6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG ?

Entre juin 2010 et juin 2011, le fonds Actions Planète Durable a rejeté 25 résolutions sur des critères ESG, en particulier sur la rémunération des dirigeants (critère 3 de la politique de vote) :

- SAINT-GOBAIN : résolutions 6, 7 et 13 du 3 juin 2010 (approbation d'une convention réglementée et Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique)
- ACCOR : résolutions 3 (affectation du résultat), 10 et 11 (Approbation d'une convention réglementée) du 20 juin 2010
- EUROPLASMA : résolutions 13 et 14 du 30 juin 2010 (délégation de pouvoirs et de compétences au conseil d'administration pour augmenter le capital)
- ALPHA MOS : résolutions 20 à 23 (attribution d'actions gratuites) et 26 (bons de souscriptions d'actions) du 28 mars 2011
- COLAS : résolutions 18 et 19 (délégation de compétence pour augmenter le capital) du 15 avril 2011
- AIR LIQUIDE : résolution 16 (autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique) du 4 mai 2011
- SAFT : résolutions 17 à 19 (options de souscription et d'achat d'actions, augmentation de capital sans DPS et par placement privé) du 4 mai 2011
- EDENRED : résolution 9 (Approbation d'une convention réglementée) du 13 mai 2011
- CAPGEMINI : résolution 15 (attribution d'actions gratuites) du 26 mai 2011
- COMPAGNIE SAINT-GOBAIN : résolution 17 (Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique) du 9 juin 2011
- EUROPLASMA : résolutions 9, 10 (délégation de compétence pour augmentation de capital) et 13 (actions gratuite) du 21 juin 2011

Complément d'information

Décrivez brièvement, le cas échéant, les politiques de responsabilité sociale de la société de gestion ou indiquez où cette information peut être trouvée.

Alcyone Finance est engagée par différentes actions dans le développement durable :

- Adhésion à l'UNEP FI - www.unepfi.org
- Signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) - www.unpri.org
- Signature du *Carbone Disclosure Project* - www.cdproject.net
- ALCYONE FINANCE est une entreprise « Carbone Neutre » - www.actioncarbone.org

Ces informations peuvent être retrouvées sur notre site internet www.alcyonefinance.com

De plus, la moitié de la commission de gestion fixe nette de frais est reversée à France Nature Environnement sous forme de dons.